

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Finances
Direction Générale des Douanes



IMPORTATIONS

*Dans le cadre de
changement de résidence*



Vous êtes
Nationaux non résidents

Vous êtes :



Etudiants, stagiaires à l'étranger, travailleurs à l'étranger, Agents diplomatiques, consulaires et assimilés.

Conditions d'octroi de la franchise des droits et taxes :

- Le non-résident doit avoir séjourné à l'étranger de façon ininterrompue durant au moins trois (03) ans.
- Un Certificat de Changement de Résidence (CCR) délivré par les autorités diplomatiques ou consulaires algériennes du lieu de résidence à l'étranger y faisant foi.
- Les diplomates et assimilés bénéficient de la franchise deux fois tous les dix (10) ans.
- Les nationaux non résidents ne peuvent bénéficier de cet avantage qu'une seule fois.

Importation dans le cadre du changement de résidence :

Sans transfert d'activités vous pouvez importer en franchise des droits et taxes :

- Un véhicule de tourisme neuf d'une cylindrée n'excédant pas 2000 cm³ (essence) ou 2500 cm³ (diesel) ou un véhicule utilitaire neuf n'excédant pas un poids total en charge de 5t 950 Kgs ou un véhicule à 2 roues soumis à une immatriculation (ces véhicules doivent être à l'état neuf).



- Effets et objets personnels composant le mobilier domestique destiné à l'usage personnel et celui du conjoint et des enfants mineurs.



- La valeur totale des effets et objets personnels y compris la valeur du véhicule ne doit pas dépasser le montant de : Un million cinq cent mille (1.500.000) DA pour les étudiants et les stagiaires, deux millions (2.000.000) DA pour les autres nationaux non résidents ainsi que les diplomates algériens et assimilés.

Les documents à présenter à l'appui de votre déclaration en douane :



- Le certificat de changement de résidence, visé par les autorités diplomatiques et consulaires algériennes;
- La décision de rappel précisant le nombre de déménagements effectués durant les dix (10) dernières années pour les diplomates et assimilés;
- L'inventaire des effets et objets personnels importés, visé par les autorités diplomatiques et consulaires algériennes du ressort du lieu de résidence ;
- Les documents du véhicule (facture d'achat; carte d'immatriculation, ...);
- Le titre de transport.

Délais d'importation des biens :



Le dédouanement des biens peut se faire au fur et à mesure de leur arrivée en Algérie dans un délai de six (06) mois à compter de la date de la délivrance du certificat du changement de résidence.

Le délai de l'incessibilité du véhicule est fixé à :

Cinq (05) ans.

La Levée d'incessibilité du véhicule est conditionnée par :

- Le paiement intégral des droits et taxes exigibles si le véhicule est cédé avant un délai de deux (02) ans.
- Le paiement de la moitié des droits et taxes exigibles si le véhicule est cédé dans un délai compris entre deux (02) et cinq (05) ans.
- La levée d'incessibilité est de droit et sans condition au delà de cinq (05) ans.

Avec transfert ou création d'une nouvelle activité

- Les biens et équipements importés dans le cadre du transfert d'activité sont soumis à une taxation forfaitaire de 5%.



- Il s'agit de matériels et équipements destinés à l'usage de l'activité envisagée, neufs ou rénovés sous garantie à la date d'importation.



- Les véhicules de transport des marchandises entrant dans le cadre d'une activité dûment agréée en Algérie doivent être importés à l'état neuf, il s'agit notamment de : Camions - bétonnières, tracteurs - routiers, semi-remorques et remorques, véhicules à usages spéciaux.



Attention: Les véhicules et les engins doivent être en rapport avec l'activité envisagée.

Les documents à présenter à l'appui de votre déclaration en douane :

- Copie du certificat de changement de résidence ;
- Inventaire des matériels et équipements importés visé par les autorités diplomatiques et consulaires algériennes;
- Copie du registre de commerce ou du récépissé en tenant lieu;
- Attestation de rénovation sous garantie concernant les matériels et équipements rénovés.

Délai de transfert des matériels et équipements :

Le dédouanement des biens peut se faire au fur et à mesure de leur arrivée en Algérie dans un délai de six (06) mois à compter de la date de la délivrance du certificat du changement de résidence.

Délai de l'incessibilité : Cinq (05) ans pour les véhicules.

La levée d'incessibilité des véhicules est conditionnée par :

- Le paiement intégral des droits et taxes dus si les véhicules sont cédés avant un délai de deux (02) ans.
 - Le paiement de la moitié des droits et taxes dus si les véhicules sont cédés dans un délai compris entre deux (02) et cinq (05) ans;
- Au delà de cinq (05) ans l'incessibilité est levée de droit.

Marchandises Prohibées



Les marchandises interdites :

- Stupéfiants, armes et munitions de guerre et matériels assimilés;



- Pièce détachée usagée importée (tolérance d'une (01) unité);

- Les marchandises de contrefaçon;

- Motocyclettes et vélos usagés;

- Tous objets portant atteinte aux bonnes mœurs ou à la moralité ;



- L'importation et l'exportation des Dinars Algériens.



Marchandises soumises à des formalités particulières :

- *Librairie (autorisation du Ministère de la Culture);*



- *Sanitaires et phytosanitaires, et vétérinaires (autorisation du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de la Santé);*



- *Police des stations radioélectriques (autorisation du Ministère des Télécommunications);*



- *Titres, films, bandes, bandes enregistrées (autorisation du Ministère de la Culture);*

- *Autres matériels sensibles.*

Marchandises protégées par des Conventions internationales :

Animaux en voie d'extinction, Plantes, faune, flore protégées, Oeuvres d'art classées et archéologiques.



Pour tous renseignements complémentaires :

Direction Générale des Douanes

19, Rue Docteur SAÂDANE, Alger. Tél: 213 (0) 21 72 59 59 / 72 60 00

www.douane.gov.dz